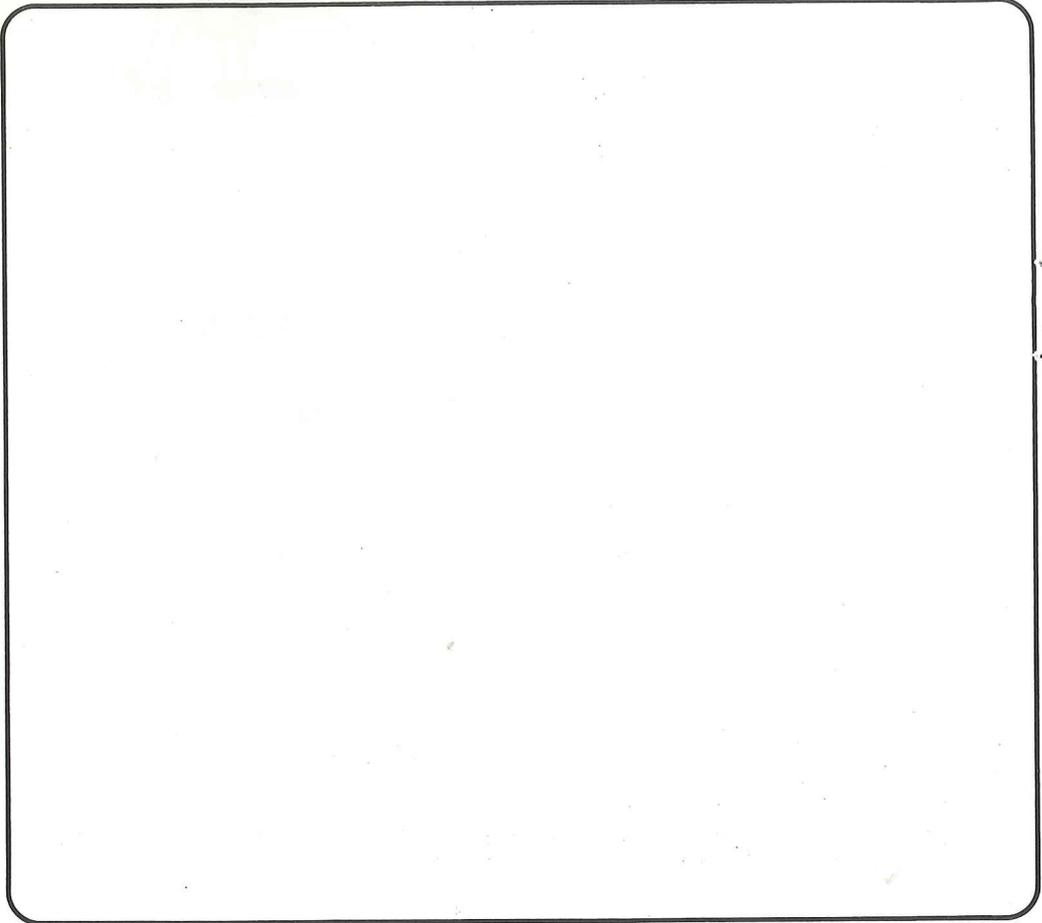


« L'INCISIF »

Bimestriel n°8 JUIL. 1979 - Edit. resp. Jean-Claude DURIAU - rue St-Fiacre 90 - 7141 EPINOIS
Les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

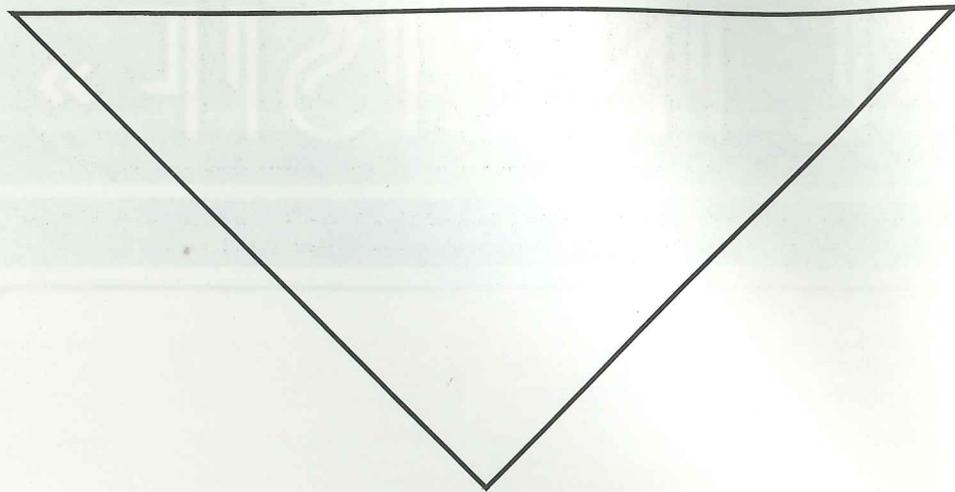


Rue du
Grand Central 71
6000 CHARLEROI
Tél. (071) 31 05 42

**CHAMBRES SYNDICALES
DENTAIRES
DE WALLONIE**

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Rue
Jonckeu 25
4000 LIEGE
Tél. (041) 52 87 39



CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE

Association sans but lucratif

Siège social : Rue du Grand Central 71 - 6000 CHARLEROI

Secrétariats : • **Rue du Grand Central 71 - 6000 CHARLEROI**

Tél. en permanence au (071) 31 05 42

Un répondeur enregistrera vos messages 24 h sur 24 et vous serez recontacté dans les 48 heures.

• **Rue Jonckeu 25 - 4000 LIEGE**

Tél. (041) 52 87 39 les lundi, mardi, jeudi de 9 à 12 h, le vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h.

COTISATIONS :

200 F - 1^{re} année de diplôme

2.700 F - 2^e année de diplôme

3.700 F - Militaires

3.700 F - Agés de plus de 60 ans et les dentistes ayant 4 enfants à charge

4.750 F - cotisation ordinaire

6.000 F - ménages de praticiens

A verser au compte de : « CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE »
a.s.b.l., n° **680-0041036-81**

Nous rappelons que tout confrère souhaitant exprimer ses idées personnelles relatives aux problèmes afférents à notre profession peut adresser ses articles en vue d'une publication dans l'Incisif à l'un de nos secrétariats.



UN DEUXIÈME ANNIVERSAIRE À MÉDITER

Voilà deux ans déjà, en ce mois de juillet, que sous l'impulsion des mandataires wallons, la délégation dentaire en commission dento-mutualiste refusait de prolonger l'accord conclu en janvier 1977 pour une période de 6 mois.

Rappelons cependant que quelques jours auparavant un terrain d'entente avait été trouvé chez le Ministre de la Prévoyance sociale, moyennant une augmentation immédiate de 10 %, la promesse d'entamer dès le mois de septembre une discussion en vue de l'élaboration d'un accord définitif et de ne pas appliquer l'Article 52 sans concertation préalable en cas de quorum insuffisant.

Les mutuelles, par la voix de leur porte-parole M. Hallet, s'y opposèrent arguant de l'impossibilité de trouver les 80 millions nécessaires, estimant d'autre part que les dentistes n'en avaient d'ailleurs pas besoin et qu'elles-mêmes avaient également des revendications à formuler. Depuis, rien ne s'est passé, ni en janvier 78, ni en janvier 79.

Faut-il s'en réjouir ou le déplorer ? C'est selon... D'aucuns regrettent que cette situation les empêche de percevoir le montant du statut social et les oblige à compenser cette somme auprès des caisses où ils ont parfois des obligations importantes.

Disons, pour ramener les choses à leurs justes proportions, que les quelques 20.000 F du statut social ne représentent quand même pas grand chose dans un budget et que leur abandonner la liberté, dans les circonstances actuelles, n'est sans doute pas une très bonne opération.

D'autres n'apprécient pas le blocage des tarifs de remboursement et, dans certaines régions économiquement défavorisées, hésitent souvent à réclamer des honoraires plus élevés.

Notons que les opinions sont fort différentes selon la génération à laquelle appartiennent ceux qui les formulent. Les plus jeunes se voient confrontés avec des investissements importants et de lourdes échéances et aspirent à des honoraires qui leur permettent d'y faire face.

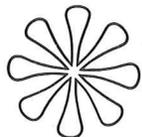
Leurs aînés, par contre, se sont rendus compte qu'après de nombreuses

années de travail, le système économique et fiscal que nous connaissons leur permet de moins en moins d'envisager la sécurité d'existence par les moyens traditionnellement admis antérieurement.

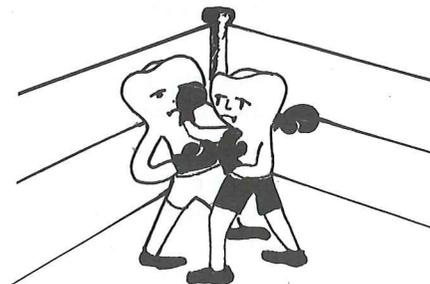
Alors quid ? Pour contenter tout le monde, il y a une solution : une augmentation sensible des honoraires assortie d'un plantureux statut social. Soyons réalistes et disons-nous bien que ce n'est pas avec le budget consacré aux soins dentaires qu'on y arrivera de sitôt. Que les partisans de l'accord à tout prix nous démontrent le contraire. Alors, la moins mauvaise formule par les temps qui courent est peut-être bien celle que nous connaissons actuellement : l'absence de convention contraignante et la liberté pour chacun de fixer ses honoraires, en tenant compte de ses investissements, de ses besoins d'existence, de sa sécurité sociale, de la qualité de son travail... etc., bref, en établissant son prix de revient et non plus en se référant à un barème établi.

Voilà quelques idées à méditer en ce 2^e anniversaire qui coïncide avec la période des vacances, que nous vous souhaitons bonnes et reposantes à toutes, à tous.

J.-C. DURIAU,
Président.



LA BONNE QUESTION !



Deux années ont passé depuis la déclaration faite en juillet 1976 par les représentants de notre Chambre à la Commission Nationale Dento-Mutualiste, déclaration qui en gros se résumait aux trois points principaux ci-après.

- 1° Nous avons officiellement défié quiconque de nous démontrer qu'il était possible de fournir des soins DÉCENTS à la population moyennant les honoraires qui nous étaient proposés à l'époque et qui, en fait, sont restés pareils à une ridicule indexation près.
- 2° Nous avons refusé de signer quelque accord que ce soit, s'il ne respectait les principes élémentaires de l'honnêteté et du bon sens.
- 3° Nous avons exigé au préalable que les représentants wallons ne proposent à leurs confrères que des conditions qu'ils auraient acceptées pour eux-mêmes et non de proposer au corps dentaire wallon un projet d'accord soumis par l'orchestre de Jean Hallet, à charge pour chacun de prendre ses responsabilités.

En fait de responsabilités, on les prend ou on ne les prend pas, c'est une question d'envergure.

Ces trois points reflétaient à l'époque la philosophie wallonne en la matière, elle n'a d'ailleurs pas varié d'un pouce depuis lors.

Que s'est-il passé ensuite ?

Rien, strictement rien, mise à part la dégradation plus accentuée encore de l'Assurance-Maladie et de nos finances publiques. Personne n'a osé relever notre défi, le banc mutualiste n'a pas pipé un mot, pas plus que les représentants flamando-bruxellois qui avaient cependant cautionnés, six mois auparavant, l'accord-bidon qui arrivait à terme.

A la bonne vôtre, Monsieur le Secrétaire de l'U.D.S. et tutti quanti.

Depuis lors, la Chambre Wallonne s'est « distancée » des autres Chambres et de l'U.D.S., après avoir toutefois pris la précaution d'ATTIRER L'ATTENTION DES POUVOIRS COMPÉTENTS SUR NOTRE DROIT LÉGAL AU RESPECT DE NOTRE REPRÉSENTATIVITÉ.

Connaissant nos apôtres d'en face, comme nous les connaissons, c'était prendre là une précaution élémentaire, la prudence étant la mère de la porcelaine.

Depuis lors, l'échiquier étant en place, nous attendons avec curiosité que notre vis-à-vis (qui qu'il soit) veuille bien ouvrir le jeu, nous d'office, nous choisissons les noirs.

Le nouveau Président des Chambres Flamando-Bruxelloises, notre confrère et ami J. Gooskens, semble rempli de bonnes intentions, mais est-il le vrai patron ? L'avenir nous l'apprendra.

Notre situation vis-à-vis des institutions compétentes, tant politiques que mutuellistes (ce qui en fin d'analyse revient strictement au même) nous fait penser à un mur devant lequel tout le monde semble s'asseoir en passant le temps à compter les briques (traduisez milliards), et chose curieuse tout ce beau monde semble « s'arranger » parfaitement de la situation, hormis les responsables de la Caisse de Prévoyance que l'absence d'accord rend fort nerveux et pour cause !!!

On se rend enfin compte que les règles de fonctionnement de l'Assurance-Maladie, établies en 1964 par M. Leburton et ses techniciens du régime pré-collectiviste, sont singulièrement prises en défaut par la désintégration progressive de notre économie, par l'exploitation de lois démagogiques arrachées par les syndicats ouvriers aux gouvernements précédents et aux abus scandaleux commis tant dans les hôpitaux politisés que dans nos établissements universitaires, où le nombre de milliards qui y sont gaspillés tant par malhonnêteté que par incompetence est tout simplement ahurissant.

L'impossibilité « d'éponger » ces hémorragies incontrôlables s'est vérifiée de façon lumineuse, malgré la hausse périodique du plafond des retenues salariales et autres combines du même style.

Bref, nous sommes entrés de plein pied dans une époque de fiscalisation parallèle et hypocrite de l'individu par le biais d'un système qui en fait devrait leur être bénéfique : l'assurance contre la maladie et l'invalidité.

On arrive à en avoir la nausée !

Notre étonnement grandit au fil du temps en constatant que cet état de choses ne chagrine pas le moins du monde les ténors des syndicats ouvriers, lesquels ne ratent jamais une occasion pour claironner tous azimuts, « qu'il est hors de question de porter atteintes aux acquis sociaux ».

Quant à la F.E.B., adversaire symbolique de ces forts en gueule, tels que les Debunne, Houthuis et consorts, en fait de réalisation pratique, elle n'a jamais fait montre que de lâcheté devant les exigences démentielles des petits potentats locaux que sont les délégués de syndicats au sein des P.M.E. (petites et moyennes entreprises), et qui, au fil du temps, ont vérolé les entreprises privées et publiques. Ce sont les principaux fossoyeurs du système social actuel.

Tout ce circuit, depuis les Mutualités (gestionnaires de l'Assurance), en passant pas un nombre incroyable de médecins (voir certificats de complaisance visant à utiliser au maximum la législation en matière de salaire hebdomadaire garanti) et finissant par les bénéficiaires eux-mêmes, fait qu'à l'heure actuelle après s'être sucé au détriment de la masse laborieuse, on constate que le gâteau s'est réduit à une portion congrue.

A défaut de pouvoir maintenant se lèche les babines, il ne restera plus qu'à se lèche les plaies.

C'est ce prochain stade qui va débiter endéans les 2 ou 3 années à venir.

Jean Hallet, ces derniers temps, a dénoncé, par le biais de son éminent collègue et ami Test-Achat, et par la voix de son canard bimensuel « En Marche », l'incroyable résultat d'enquêtes menées dans les services de biologie clinique.

Malheureusement, il oublie, avec l'air de Tartuffe qu'on lui connaît, de stigmatiser ce qui se passe dans ses propres polycliniques et dans celles de ses collègues socialistes. Que diable, on est solidaire ou on ne l'est pas !

Il est regrettable aussi qu'il n'ait pas le courage de publier le rapport horaire des dentistes occupés dans ses polycliniques.

On en apprendrait des choses !

Combien de temps va-t-on rester devant ce fameux mur, auquel nous faisons allusion supra, car en fait de mur de lamentations on fait difficilement mieux.

Les optimistes, partisans de la bouteille à moitié pleine, vous répondront : *ad aeternam amen !*

Les pessimistes, partisans de la bouteille à moitié vide, vous diront avec beaucoup de bon sens : plus très longtemps.

C'est d'ailleurs notre avis.

Mais QUE VA-T-IL SE PASSER ? Ceci est une bonne question.

Il est clair que nous arrivons inéluctablement au moment où l'élastique va casser et malheur à celui qui recevra l'une des deux extrémités en pleine poire.

Parmi la pléthore de praticiens jetés sans discernement sur le marché aux puces de la médecine belge (en ce compris la médecine dentaire), pas mal d'individus auront intérêt à ouvrir un peu mieux leurs yeux et freiner leurs dépenses exagérées.

On prête à notre grand spécialiste de l'Assurance-Maladie, l'ex-Ministre de la Prévoyance, Monsieur Leburton, l'intention de remonter sur le podium de la singularisation et de tenter de solutionner les problèmes qui se posent.

On chuchote même qu'il aurait étalonné la valeur marchande des disciples d'Esculape.

Pour quel temps de travail... on ne le dit pas !

Pour quelle discipline... on n'en sait rien !

Dans quel régime de pratique médicale et dentaire... mystère.

A ces cogitations leburtoniennes, il y a toutefois une petite faille.

A l'heure actuelle, dirigeants politico-mutuellistes et dirigeants des professions médicale et dentaire se connaissent admirablement bien.

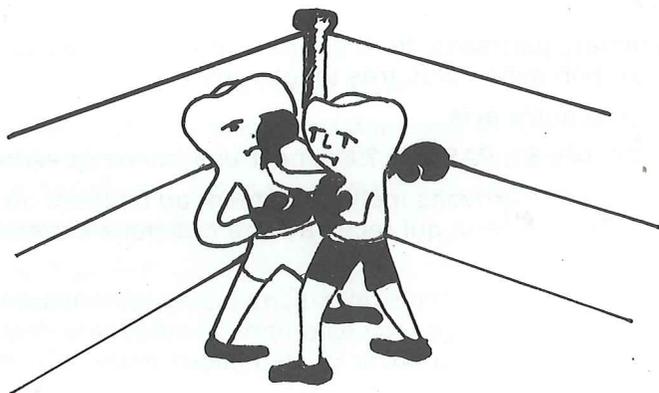
En fait, l'habitude aidant, on se voit venir de loin.

Mais les Praticiens de l'Art Dentaire se laisseront-ils déguster à la sauce rouge, avec en coulisse la musique distillée par l'orchestre « En Marche » dirigé par le maestro Hallet ?

LÀ, C'EST LA VRAIE BONNE QUESTION.

Battu par K.O. technique en 58 lors de la promulgation de sa loi sur les mécaniciens, battu aux points en 64, nous l'attendons en 79 sur un nouveau ring et croyez bien... en toute sérénité, cela nous rajeunira un peu.

GEWE.



LE FISC ET LES COEFFICIENTS

Trop fréquemment encore, les contrôleurs du fisc veulent se baser, pour leurs impositions, sur des coefficients extrapolés de comparaisons ou issues tout simplement de leur appétit souvent trop vorace. Et c'est alors chez le dentiste-contribuable-citron la « grogne » bien légitime.

L'administration a inventé la souche qui se trouve au bas de chacune de nos attestations de soins ; elle imprime elle-même les dites attestations et nous les fournit à titre gracieux (reconnaissons-leur cette libéralité)... pour, en fin de compte, ignorer dans le chef de nombre de ses agents ce système élaboré par elle-même et s'en retourner à une méthode bien désuète, mais peut-être plus rentable. Il nous paraîtrait alors plus simple de fournir annuellement à l'agent taxateur nos factures de produits et de laboratoires et de le laisser multiplier ces montants par les coefficients qu'il imagine les meilleurs (cela nous éviterait un travail comptable bien fastidieux). L'administration doit choisir : c'est l'un ou c'est l'autre, mais les deux ensemble, cela ne va plus !

Ce problème a été soulevé une nouvelle fois lors de la dernière réunion de notre conseil d'administration. Si l'on veut cependant tenter quelque chose du côté du ministère des Finances, il importe que nous soyons en possession d'un maximum de données. Afin de constituer un dossier qui nous permette d'entamer une démarche, nous invitons tous ceux d'entre vous qui auraient eu à pâtir de la « méthode des coefficients » de nous communiquer le maximum de renseignements à ce sujet :

- coefficient appliqué (soins ou prothèse),
- raisons (si elles existent) avancées par l'administration pour justifier cette méthode d'imposition,
- localisation des contrôles et nom du contrôleur... etc.

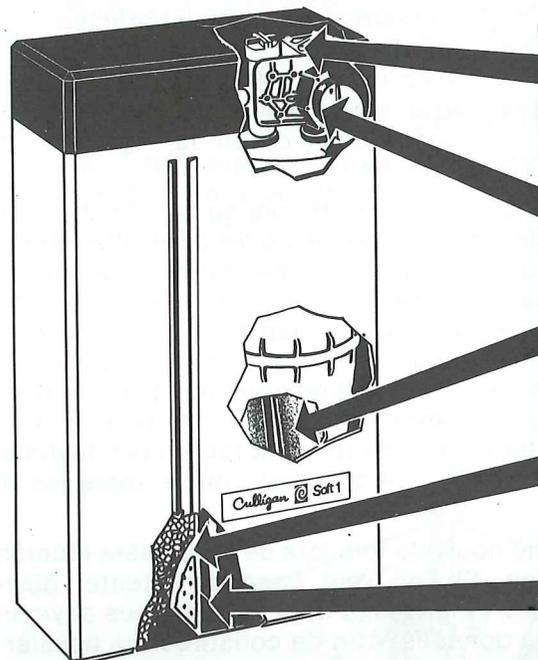
Il y a là un système inacceptable que nous nous devons de combattre.

N.B. Les renseignements sont centralisés à notre secrétariat de Charleroi, rue du Grand Central, 71.

en accord avec **Culligan** 

nous vous offrons votre adoucisseur d'eau **SOFT 1**
à l'achat d'une installation **KAVO**

valeur 9.700 F + T.V.A.



La vanne hydraulique contrôle les différents cycles de la régénération. Pression de fonctionnement de 1,4 à 7 Kg/cm²

Le mécanisme de l'horloge du Soft 1 commande automatiquement les cycles de la régénération. Possibilité de régénération supplémentaire.

Résine Culler de très haute performance à grand pouvoir d'échange. Sa stabilité, sa granulation uniforme assurent une haute capacité d'adoucissement.

Le tamis vertical permet une bonne répartition de l'eau pour un saumurage optimum.

Exclusivité : le système de saumurage évite tout débordement. Equipé d'une vanne à flotteur mécanique pour sécurité.

KAVO BENELUX

rue de Broyer 27
B-1180 Bruxelles

Tél : 02/377 50 65
377 50 66

INSTRUMENTS ROTATIFS

Turbines Super-Torque
Contre-angle et pièces à main INTRA matic
Contre-angle et pièces à main SLIP JOINT

INSTALLATIONS DENTAIRES

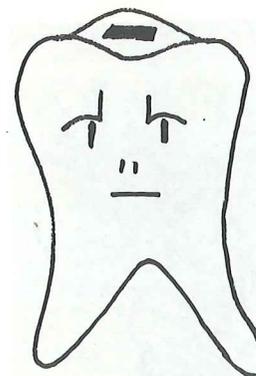
ESTICART 675 modele mobile
ESTETIC 1023/1024 installation complete
ESTETICA 1040 gai - moderne - fonctionnel
Siesta SD 3003 du confort!

ETABLIS DE LABORATOIRE

Suivant vos besoins et a vos mesures!

MOTEURS DE LABORATOIRE

Ensembles électroniques
Ensembles a induits



C.A.X.A.M.I.

Nous publions ci-dessous la liste des différents offices régionaux de la Caisse Auxiliaire d'Assurance maladie-invalidité pour les régions francophone et germanophone du pays.

Rappelons que cette caisse a été créée à l'intention de tous ceux qui ne désiraient pas s'affilier à l'une ou l'autre de nos mutuelles à couleur politique. Ajoutons qu'elle offre un avantage supplémentaire : on n'y paie pas de cotisations complémentaires.

SIÈGE CENTRAL :

Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité
Boulevard Saint-Lazare 10 - Boîte 10
1030 Bruxelles
Tél. 02/218 23 00

OFFICES RÉGIONAUX :

HAINAUT

Section de Mons
Rue des Belneux 12
7000 Mons
Tél. 065/33 22 44 - 33 31 09

Section de Charleroi
Rue Léon Bernus 64
6000 Charleroi
Tél. 071/32 91 98

Section de Mouscron
Rue du Gaz 1
7700 Mouscron
Tél. 056/33 33 19

Section de Liège
Rue Louvrex 28
4000 Liège
Tél. 041/32 19 81 - 32 19 82

Section de Luxembourg
Rue du Parc 1
6700 Arlon
Tél. 063/21 30 92

Section de Namur
Boulevard Cauchy 8
5000 Namur
Tél. 081/22 50 99

Section de Brabant
Place Saint-Lazare 2 - Boîte 4
1030 Bruxelles
Tél. 02/218 38 26 - 218 38 80 - 218 72 65

OFFICE RÉGIONAL D'EUPEN

Section d'Eupen
Rue Neuve 42
4700 Eupen
Tél. 087/55 37 91 - 55 37 92

Section de Malmédy
Rue Abbé Peters 48
4890 Malmédy
Tél. 080/77 78 96 - 77 75 41

Section de St-Vikt
Tel. 080/22 88 59

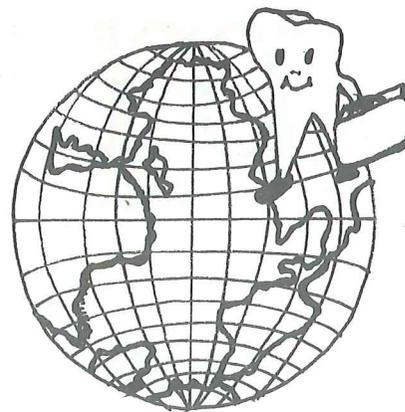


Un spécialiste pour chaque genre de prothèse

... peut se surpasser dans un domaine plus restreint correspondant à ses aptitudes et à ses goûts et fournir un travail dont la qualité, l'exactitude et le standing sont autant de clés du succès des

Laboratoires **VAN DYCK** frères s.a.

51/53, rue Marie-Thérèse 1040 BRUXELLES - Tél. (02) 218.50.82 - 218.24.77



Congrès Mondial de la Fédération Dentaire Internationale

COMITÉ
NATIONAL BELGE

C'est à nos portes que se tiendra cette année le Congrès Mondial de la Fédération Dentaire Internationale, à Paris, du 20 au 26 octobre.

L'attrance de cette ville merveilleuse ajoutera à l'attrait du Congrès lui-même. Son programme scientifique revêtira un intérêt tout particulier en ce qu'il fera le point de certaines thérapeutiques, par une évaluation à long terme des traitements endodontiques, en parodontologie et en prothèse. Ce programme principal sera étoffé par d'autres conférences et exposés, par des films, des tables cliniques et une vaste exposition de fournisseurs.

Les épouses, sur lesquelles Paris exerce son éternelle séduction, se verront choyées par un programme de festivités exceptionnelles : soirée de gala au château de Versailles, Haute Couture chez Christian Dior, Centre Pompidou, Musées (Sèvres, Galleria, Louvres), Théâtre, Music-Hall, Marché-aux-Puces, etc.

Il serait inconcevable qu'il n'y ait pas une participation massive des confrères belges à ce Congrès. A la séance inaugurale, lors du toujours émouvant appel des nations, nous espérons voir se lever un nombre imposant de dentistes belges conscients de la place qui doit être la leur dans le monde professionnel international.

Ne tardez pas à vous inscrire, mais n'oubliez pas qu'il faut avant tout être membre sympathisant de la F.D.I. pour participer au Congrès.

En même temps que vous demanderez votre bulletin d'inscription au Congrès à M. A.R. MAES, Weggevoerdenlaan 2, bus C1, 8500 Kortrijk, versez à son numéro de compte 285-0201416-73 la somme de 475 francs, montant de la cotisation de nombre sympathisant. Il vous adressera par retour une attestation de votre qualité de membre.

Rendez-vous donc à Paris.

M. PIRARD,
Président du Comité National Belge.

neo-spirodent®

dentifrice

*Nettoie les dents
Raffermit les gencives
Rafraîchit la bouche
Elimine la mauvaise haleine*

Vendu uniquement
en pharmacie

Documentation et échantillons sur demande à



RUE DU TRÔNE 232 - 1050 BRUXELLES
Tél. (02) 647 79 63



Dépôt Dentaire
DENTALMAT

Le CHOIX + le STOCK.
LIVRAISON RAPIDE

NOUVEAU !

Produits « Sans Marques »
Prix remarquables

SHOW ROOM
Rue Th. Roosevelt 29
1040 BRUXELLES

SUCCURSALE
Rte de Tohogne 49
5470 BARVAUX

Tél. 02/736 14 95



Ferme du Quartier sprl

5004 BOUGE



Auberge

Restaurant

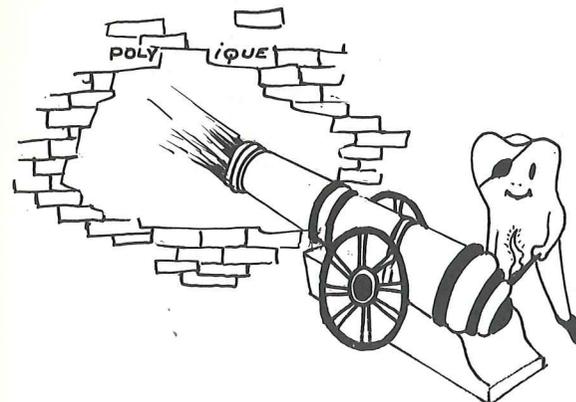
Appartements



TELEPHONE : 081-21 11 05



Fermé le dimanche soir



LE CONFLIT À LA POLYCLINIQUE DES MUTUELLES CHRÉTIENNES DE MONS

La situation a peu évolué depuis notre précédent numéro dans lequel nous relations les difficultés que rencontraient nos confrères occupés dans ce centre.

A ce jour, la direction de l'établissement n'a pas encore donné suite à une lettre de nos confrères, dans laquelle ils formulaient des propositions concrètes et raisonnables susceptibles de leur procurer des honoraires décents pour les prestations qu'ils effectuent.

EN CONSÉQUENCE, NOUS DÉCONSEILLONS VIVEMENT À QUICONQUE DE PRENDRE AVEC CETTE INSTITUTION QUELQU'ENGAGEMENT QUE CE SOIT, TANT QUE CE DIFFÉREND N'EST PAS APLANI.

Pour rester dans le même domaine signalons que se sont réunis à Charleroi le 21 juin dernier les praticiens prestant en polycliniques. Plusieurs institutions y étaient représentées. Il y eut bien sûr de nombreuses absences à déplorer.

Faut-il en déduire que ces absents sont satisfaits de leur sort, ou bien ont-ils abandonné toute velléité de l'améliorer ?

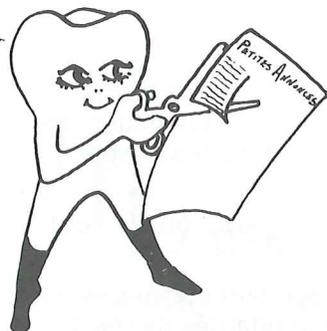
Les enseignements que nous en avons tirés sont cependant convaincants et démontrent à la fois l'anarchie qui règne dans les modalités de rétribution, et le peu de moyens dont disposent les praticiens confrontés à des services administratifs âpres à rogner leurs honoraires. Un exemple édifiant : à l'Hôpital de Jolimont, les dentistes fournissent la plupart de leurs produits, paient eux-même le laboratoire et travaillent aux tarifs de remboursement INAMI.

Il y a quelques années, ils abandonnaient à la maison 10 % de leurs honoraires. Ce fut ensuite 17 %. Il y a quelques mois c'était 22 %. Et maintenant ils en sont à 30 % !

Aux mutuelles chrétiennes de Florennes, Walcourt, Couvin, Doische (60 % du tarif de remboursements en soins et 40 % en prothèse), un ticket modérateur est perçu pour les non-membres, mais au bénéfice intégral de l'institution ! Aux mutuelles chrétiennes de Charleroi, le dentiste rémunéré à l'acte reçoit 40 % des barèmes... mais 60 % après 17 heures !

Ce ne sont pas les exemples semblables qui manquent, même si les conditions dans certaines institutions nous ont paru fort correctes.

Nous attendons cependant pour tirer des conclusions que la même réunion ait eu lieu à Liège, vraisemblablement dans le courant du mois de septembre.



A vendre installation dentaire complète (unit - fauteuil - RX - meubles - PTE - instrumentation - accessoires). Tél. soir 53 26 79 après 2 juillet. 91

A vendre appart. Liège convenant pour prof. libérale. Tél. soir 53 26 79 après 2 juillet. 92

Vends app. develop. RX aut. Clarimat Universal jam. servi. 10.000 F. 067/33 38 58. 93

Dentiste cherche LSD mi-temps à Uccle (Bxl). Possibilité association. Ecrire bureau Ch. Synd. à Charleroi. 94

Cherche un(e) dentiste full-time ou non, région entre Namur et Charleroi. Tél. 071-78 61 15. 95

Dentiste LSD demandé mi-temps pour cabinet privé région Mons. Tél. ap. 20 h 30 au 065/33 71 53 ou possibilité location. 96

Ch. empl. assistante med. dent. à Liège. M. Delcourt 347 (bte 73) rue St-Gilles, Liège. 88

Cabinet dentaire complètement équipé à louer. Idéalement placé, proximité immédiate de Charleroi. Tél. après 16/07 de 9 h à 12 h. (071) 32 46 66. 89

A vendre installation dentaire située à Boitsfort. Etat neuf. Prix intéressant. Tél. 673 75 28 après 20 h. 90

A V. installat. mobile avec compresseur. Tél. ap. 20 h 30 au 065/33 71 53. 97

Dentiste périphérie namuroise cherche LSD pour collab. mi-temps. 081/30 21 22. 98

INSTALLATION D'UN JEUNE CONFRERE
Dentiste LSD Andrieu J.-P., 1 rue de l'Escalier, 7860 Lessines. Tél. 068/33 29 59. 99

Région liégeoise.
M. DIEUDONNE, étudiant terminant sa 2^e Licence en Science Dentaire cherche travail pendant les vacances chez un dentiste (remplacement assistante, etc.). Libre juillet (sauf les 15 derniers jours le matin), août et septembre les après-midi. Adresse: 143 avenue de Péville - 4030 GRIVEGNÉE. Tél. 42 74 49. 100

Aux jeunes confrères qui chercheraient des occupations temporaires, nous signalons que nos secrétariats disposent régulièrement d'offres qui peuvent leur convenir.

D'autre part, nous vous mettons en garde contre certaines offres, parfois alléchantes, mais peu recommandables qui pourraient vous tenter ; nous vous invitons à nous consulter avant de prendre un quelconque engagement.

Aux aînés qui chercheraient de jeunes collaborateurs, nous signalons que nous pouvons centraliser les demandes.

AVIS



G. J. & D. THOLEN
Ant. Ets. CHABLÉUX S.A.

* *Le spécialiste des trousseaux d'instruments et de produits pour les étudiants en science dentaire.*

* *Grand choix d'installations dentaires.*

Rue Van Orley, 10
1000 Bruxelles
Tel. 02/ 217.39.71 - 73
02/ 219.48.22

QUESTIONS - RÉPONSES ?

Les confrères désireux d'obtenir des précisions concernant les codes ou afin d'éviter des erreurs d'interprétation sont invités à poser leurs questions **par écrit** aux Secrétariats. Il y sera répondu par la voie de *L'Incisif*.



NOMENCLATURE : Questions Réponses

Nous rappelons que toute question relative à la nomenclature doit être formulée par écrit et adressée au Secrétariat. Il y sera répondu dans le prochain numéro de L'INCISIF.

☉ *L'autorisation préalable du médecin conseil est-elle nécessaire pour le rebasage ou l'adjonction de dent(s) à une prothèse existante ? (N.B. la S.N.C.B. l'exige !)*

— NON.

Toutefois, le patient doit répondre aux conditions d'octroi de prothèse *au moment* soit du rebasage, soit de l'adjonction.

Il convient dès lors d'inscrire, *soit* sur l'attestation de soins (Mod. E), *soit* sur un formulaire de demande de prothèse (Mod. 41 F), *soit* sur un feuillet libre annexé à l'attestation de soins reprenant le numéro de code de la prestation :

- la date de naissance ou l'âge du patient,
- le coefficient masticatoire *sans* et *avec* prothèse,
- éventuellement la date du placement de la prothèse.

Rappelons qu'en ce qui concerne le REBASAGE, le N° code doit être double : n° du remplacement de la base + n° de la prothèse, par exemple 0478/0453 dans le cas du remplacement de la base d'une prothèse complète.

En ce qui concerne plus précisément la S.N.C.B., celle-ci doit se conformer à la réglementation A.M.I. Cependant, lorsqu'il y a une intervention propre du service social S.N.C.B., il peut y avoir certaines modalités particulières. En cas de difficulté, un coup de fil au médecin Directeur S.N.C.B. du ressort, peut très souvent aplanir les problèmes.

☉ *Pourriez-vous m'éclairer sur les prestations de nuit ou de week-end ?*

— a) *définition*: la nuit va de 21 h à 8 h; le W.E. du samedi 14 h au lundi 8 h.
b) *application* : Durant ces périodes, les soins donnés aux patients, *en dehors des activités normales du cabinet*, sont majorés d'une valeur qui varie suivant les actes prestés.

c) *comment calculer ce supplément* :

- On additionne les valeurs en L, N ou en K des actes prestés
exemple : 1 radiographie 5181 N 14
1 traitement de racine mono. 0435 L 25

(N, L, K ont des valeurs différentes mais qui n'influent pas sur le total que l'on cherche.)

— On se reporte à la nomenclature des prestations de santé section 13, art. 26 § 1 et on trouve la valeur de l'augmentation à appliquer, dans le cas de cet exemple :

1956 Pour les prestations dont la valeur relative est supérieure à K 25 ou N 42 et égale ou inférieure à K 50 ou N 85 K 30.

— Cette valeur « K 30 » (convertie en francs) sera ajoutée aux honoraires relatifs aux soins prestés.

REMARQUE : ce supplément variera suivant le total obtenu en additionnant les valeurs indicielles des soins prestés.

(Extrait du Moniteur n° 8668 du 5 décembre 1973)

Section 13. — Supplément pour prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit ou le week-end ou durant un jour férié.

Art. 26. § 1^{er}. Les honoraires pour les prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit ou le week-end ou durant un jour férié sont augmentés de :

1951	Pour les prestations dont la valeur relative est supérieure à K 300 ou N 500	K 100
1952	Pour les prestations dont la valeur relative est supérieure à K 180 ou N 300 et égale ou inférieure à K 300 ou N 500	K 80
1953	Pour les prestations dont la valeur relative est supérieure à K 120 ou N 200 et égale ou inférieure à K 180 ou N 300	K 75
1954	Pour les prestations dont la valeur relative est supérieure à K 75 ou N 125 et égale ou inférieure à K 120 ou N 200	K 60
1955	Pour les prestations dont la valeur relative est supérieure à K 50 ou N 85 et égale ou inférieure à K 75 ou N 125	K 45
1956	Pour les prestations dont la valeur relative est supérieure à K 25 ou N 42 et égale ou inférieure à K 50 ou N 85	K 30
1957	Pour les prestations dont la valeur relative est supérieure à K 10 ou N 17 et égale ou inférieure à K 25 ou N 42	K 15
1958	Pour les prestations dont la valeur relative est égale ou inférieure à K 10 ou N 17	K 9

§ 2. La nuit s'entend de 21 heures à 8 heures. Le week-end s'entend du samedi à 14 heures au lundi à 8 heures.

Le jour férié s'entend depuis la veille de ce jour à 21 heures jusqu'au lendemain de ce même jour à 8 heures.

Les jours fériés donnant droit aux suppléments prévus au § 1^{er} sont les jours fériés légaux pris en considération dans les administrations de l'Etat.

§ 3. Les honoraires supplémentaires pour les prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit ou le week-end sont remboursés aussi bien lorsque ces prestations sont faites au cabinet du médecin qu'au domicile du malade ou qu'en milieu hospitalier.

§ 4. Les accouchements survenant la nuit ou pendant le week-end ne donnent pas lieu au paiement des honoraires supplémentaires.

§ 5. Lorsque pour des motifs de convenances personnelles, le médecin effectue certaines prestations techniques la nuit ou le week-end, aucun supplément d'honoraires n'est dû. Il en est de même lorsque le programme d'engagement du médecin s'étend sur une partie de la nuit ou du week-end.

§ 6. Le supplément pour prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit ou le week-end, donne lieu à l'intervention personnelle du bénéficiaire dans les mêmes conditions que les prestations elles-mêmes.

§ 7. En cas de prestations multiples effectuées d'urgence, pendant la nuit ou le week-end, chez un même malade, la somme des honoraires prévus pour chacune d'entre elles constitue la base sur laquelle est déterminé le supplément de nuit ou de week-end.

☉ Dans quel code pourrait être repris le décapuchonnage de dent de sagesse ?

— Cette prestation n'est pas reprise dans la nomenclature des prestations de santé. Par assimilation, il est convenu de pouvoir attester cette prestation sous le n° code

1719+ Excision de brides gingivales K 35.



